

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE
MALLING
PETITE-HETTANGE



A R R Ê T É N° 03 / 2025

**Permission de voirie
pour abattement d'arbres**

Le Maire de la Commune de MALLING -PETITE-HETTANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
- VU la demande envoyée par mail vendredi 24 janvier 2025 par Madame MARTEL Suzie 11, Domaine des Primevères à MALLING 57480 par laquelle elle nous informe de l'abattage de deux sapins sur sa propriété ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux avec empiètement sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

ART 1^{er} : L'entreprise THALLOT chargée de l'exécution des travaux est autorisée à exécuter des travaux au niveau de l'immeuble sis 11, Domaine des Primevères ;

ART 2 : Les travaux d'abattage et d'évacuation des déchets se dérouleront à compter du lundi 27 janvier 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux ;

ART 3 : En fonction de l'importance du chantier, les prescriptions sont les suivantes :

- empiètement sur le trottoir ;
- empiètement si besoin sur la route sans bloquer la circulation de tous véhicules ;

ART 4 : Madame MARTEL Suzie et/ou l'entreprise THALLOT auront la charge de la signalisation du chantier et prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public et remise en état des lieux concernés sur le domaine public ;

ART 5 : L'affichage sur le chantier du présent arrêté sera assurée par Madame MARTEL Suzie ;

ART 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

ART 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- Madame MARTEL Suzie ;
- Services techniques de la commune ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Fait à Malling, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Marie-Rose LUZERNE

